



MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n°11/2021

relatif au plafond d'endettement lié aux emprunts et aux

cautionnements pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dispositions légales

L'article 143 de la loi sur les Communes (LC), stipule :

¹Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

²Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Chaque commune doit donc fixer un plafond d'endettement valable pour la législature en cours. Ce plafond doit être adopté et voté par le Conseil général dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué à l'Etat de Vaud.

Ce plafond d'endettement ne dispense en aucun cas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil général pour les investissements, acquisitions, etc. dépassants ses compétences.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait alors sa situation financière selon les alinéas 2 et 4 de l'article 143 de la loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a introduit un nouvel article 22a dans le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, dont la teneur est la suivante :

¹Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

²Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

³La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'emprunts 2021 - 2026

Afin de déterminer ce plafond, la municipalité s'est appuyée sur une planification financière dont les principaux composants de cette analyse sont :

1. l'état de l'endettement ;
2. la capacité économique d'endettement ;
3. les investissements que la Municipalité juge importants et indispensables au développement de la Commune, notamment en termes d'infrastructures pour la législature 2021 – 2026 ;
4. une marge de sécurité, ceci afin d'éviter de devoir, le cas échéant, demander la réactualisation du plafond selon l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes.

Cependant, il est important de relever que l'établissement d'un plafond d'endettement pour les cinq prochaines années est extrêmement difficile en regard des nombreuses incertitudes liées aux péréquations et de la situation économique des prochaines années qui aura une influence sur les rentrées fiscales.

Le plafond d'endettement est un plafond d'emprunt théorique, car la volonté de la Municipalité reste bien entendu la maîtrise de la dette.

1. l'état de l'endettement

A fin décembre 2020, l'état des emprunts est à CHF 2'200'000.00.

2. la capacité économique d'endettement ;

La capacité économique d'endettement d'une commune est son niveau maximum d'endettement soutenable financièrement à long terme. La commune doit être capable de rembourser sa dette en 30 ans au maximum et les moyens financiers pour rembourser cette dette sont la marge d'autofinancement. La capacité économique d'endettement correspond donc à 30 fois la marge d'autofinancement. L'UCV (Union des Communes Vaudoises) suggère de prendre en considération la capacité économique d'endettement pour fixer un plafond d'endettement. La moyenne de capacité économique d'endettement des 3 dernières années est à CHF 5'250'000.00 pour la commune de Saubraz.

3. les investissements que la Municipalité juge importants et indispensables au développement de la Commune, notamment en termes d'infrastructures pour la législature 2021-2026 ;

Le plan des investissements (se référer à l'annexe) récapitule quant à lui la vision de la Municipalité en termes d'investissements à opérer dans le futur. En fonction de l'évolution de la situation financière de la commune, des choix devront évidemment être effectués. Le plafond d'endettement doit en outre tenir compte des points concernant les besoins en financement durant la législature.

Néanmoins, il s'agira également à l'avenir de bien dissocier les investissements classiques de la commune, qui induisent en général par ailleurs des charges supplémentaires, des investissements pouvant procurer des rendements à notre Commune.

Ainsi, si la Municipalité décidait, avec l'aval du Conseil général, de réaliser la rénovation du Collège pour environ CHF 1'850'000.00, il s'agirait alors d'investissements immobiliers qui produiraient ensuite un rendement. De tels investissements rentables ne peuvent être traités de la même manière que les investissements classiques.

La Municipalité s'est mise comme objectif pour cette législature, deux grands projets. La rénovation du Collège décrit ci-dessus et le projet eau potable pour environ CHF 1'550'000.00. Le projet d'eau potable concerne divers travaux sur le réservoir et le réseau pour correspondre au PDDE (plan directeur des eaux). Les travaux seraient donc la transformation du réservoir et le bouclage du réseau d'eau potable avec les communes avoisinantes (se référer au plan d'investissement en annexe). La Municipalité est encore au début du projet et doit approfondir le sujet afin d'essayer de trouver la meilleure solution, notamment de profiter d'inclure l'éventuel trottoir sur la route de Gimel lors des travaux nécessaires pour le bouclage (compris dans les CHF 1'550'000.00).

4. une marge de sécurité, ceci afin d'éviter de devoir, le cas échéant, demander la réactualisation du plafond selon l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes

La Municipalité souhaite ajouter une marge de manœuvre afin d'éviter de devoir le cas échéant demander la réactualisation du plafond. Cette marge donnerait également la possibilité de couvrir tous les imprévus qui pourraient se manifester durant cette législature.

Le solde des travaux de la route de la Rosière est estimé à CHF 242'768.00. La dette probable pour couvrir le solde sera couverte par la marge de manœuvre.

Synthèse

Au vu de tout ce qui précède (explication des points 1. à 4.), la Municipalité propose au Conseil général de fixer le plafond d'endettement à CHF 7'000'000.00.

Calcul du plafond d'endettement :

Dette actuelle :	CHF 2'200'000.00
Rénovation du Collège (estimation) :	+ CHF 1'850'000.00
Projet eau (estimation) :	+ CHF 1'550'000.00
Marge de manœuvre :	+ <u>CHF 1'400'000.00</u>
Plafond d'endettement :	CHF 7'000'000.00

Ce plafond d'endettement permettra d'avoir de la possibilité d'emprunter pour des investissements rentables (Collège). Il serait également possible, en validant un plafond d'endettement pour la législature 2021-2026, de réaliser l'ensemble des projets figurant pour cette période dans le plan des investissements et de conserver une marge de manœuvre.

Enfin, il faut ici bien rappeler que ce plafond d'endettement ne permet en aucun cas à la Municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de CHF 7'000'000, puisque les autorisations sont toujours données par le Conseil général dans le cadre des budgets ou des préavis.

Il s'agit d'une procédure simplifiée sur les autorisations d'emprunter telle que définie par la Loi sur les communes. Cette manière de faire pousse également l'ensemble des communes à élaborer une planification financière en ayant une vision globale de l'évolution de l'endettement, dans le respect de l'autonomie communale et de la Constitution vaudoise, ce qui est une excellente chose.

Le Conseil général reste bien évidemment toujours le seul maître des dépenses de la commune, qu'il valide ou non dans le cadre des budgets annuels ou de préavis qui lui sont présentés par la Municipalité.

Fixation du plafond pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, aucun engagement de cautionnement n'a été souscrit.

La municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées, notamment dans le cadre d'emprunts, à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la municipalité souhaite établir le plafond de risque pour cautionnements à CHF 200'000.00 (inchangé par rapport à la législature 2016 à 2021).

Précision ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil général sous forme de préavis et que la limite disponible sera, ici aussi, tenue à jour.

Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante pour la durée de la législature 2021 - 2026 :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 11/2021 de la municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

Article 1 plafond d'endettement lié aux emprunts CHF 7'000'000.00

**Article 2 plafond de risque pour cautionnements et autres engagements
CHF 200'000.00**

Approuvé en séance de municipalité du 2 novembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

David Marguccio

Patricia Trebern

Annexe: Plan d'investissement

Plan d'investissement - législation 2021-2026

Responsable	Préavis	Budget	Priorité	Type	Pat.	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Après
	1 ADMINISTRATION GENERALE												
	11 GED	Oui	3 A										15 000.00
	3 DOMAINES ET BATIMENT												
Joaquim	35 Facades de l'Auberge	Oui	3 B		Fin								50 000.00
Marinette	35 Toiture de la fontaine de ch. du Pontet	Oui	3 A		Fin			5 000.00					
Joaquim	35 Rénovation de l'Auberg	Oui	3 A		Fin								1 300 000.00
Joaquim	35 Rénovation du Collège	Oui	1 B		Adm			40 000.00	110 000.00	1 000 000.00	700 000.00		100 000.00
Joaquim	35 Stand de Tir	Oui	3 A		Fin								50 000.00
Joaquim	35 Local pompier	Oui	3 A		Fin								50 000.00
	4 TRAVAUX PUBLICS - ENVIRONNEMENT												
David	41 Site avec géo-données	Oui	3 A		Adm								10 000.00
David	42 PGA - AWA	Oui	1 EC		Adm	40 332.05	11 538.15	33 329.80					
Philippe	43 Traversée du village	Oui	1 B		Adm		500 000.00						
Philippe	43 Chemin du Moulin - Elargissement et mur soutènement	Oui	3 A		Adm								400 000.00
Philippe	43 Création d'un trottoir route principale et liaison avec Gimel	Oui	1 B		Adm				250 000.00				
Philippe	43 Création d'un trottoir partie supérieur route de Montherod	Oui	3 A		Adm								250 000.00
Philippe	43 Route de la Rosière	Oui	1 B		Adm		534 000.00						
Marinette	44 Création d'un jardin du souvernir au cimetière	Oui	3 A		Adm			15 000.00					
Marinette	44 Réaffectation du cimetière	Oui	3 A		Adm			20 000.00					
Marinette	44 Terrain multisport	Oui	3 B		Adm								150 000.00
Joaquim	46 STEP - Changement tableau électrique	Oui	1 T		Adm								100 000.00
	5 FORMATION - JEUNESSE - CULTURE - EGLISE												
	6 SECURITE PUBLIQUE												
Philippe	66 Abris PC	Oui	2 A		Adm								20 000.00
	7 AFFAIRES SOCIALES												
	8 SERVICES INDUSTRIELS												
Joaquim	81 Crédit d'étude transformation réservoir en station de pompage et liaison réseau avec Gimel (sécurité alimentation) et bouclage réseau EP	Oui	1 A		Adm				50 000.00				
Joaquim	81 Réalisation de la transformation du réservoir en station pompage et liaison avec Gimel	Oui	1 EC		Adm				500 000.00				
Joaquim	81 Remplacement conduite principale entre réservoir et village (1930)	Oui	2 A		Adm					400 000.00			
Joaquim	81 Bouclage réseau Eau potable	Oui	1 B		Adm				350 000.00				350 000.00
Joaquim	81 Extension des Services EP/GAZ au ch. Du Moulin	Oui	3 A		Adm								50 000.00
	Total					40 332.05	1 045 538.15	113 329.80	110 000.00	2 150 000.00	1 100 000.00	-	2 845 000.00

1) A = estimation sommaire / B = étude architecte / ingénieur -EC = en cours / T = Terminé / PM = pour mémoire

2) Priorité: 1 = en cours et/ou obligatoire légalement / 2 = à faire pendant la législature / 3 = non essentiel, réalisable après

